

# MONCOMPTEFORMATION




Tout au long de votre vie active jusqu'à votre départ à la retraite vous cumulez des droits à formation au titre de vos activités professionnelles mobilisables tout au long de votre vie professionnelle.


## Consulter mes droits formation




Pour consulter vos droits, vous devez vous connecter à Mon compte formation.


### Comment consulter mes droits ?

Pour consulter vos droits, vous devez [vous connecter](#) à votre compte formation.


**MON COMPTE FORMATION**

[Rechercher une formation](#)
[Mes droits formation](#)
[Mes dossiers de formation](#)
[Comprendre la formation](#)


Je passe à l'action avec l'application Mon compte formation !  
 Application disponible sur   




### JE CONSULTE ET J'UTILISE MES DROITS POUR LA FORMATION

Mes droits de formation s'élèvent à

**1 440,00 €** Dont 0,00 € de DIF

Vos droits vous permettent de financer une formation.





### JE TROUVE UNE FORMATION ET JE M'INSCRIS

Toutes les formations
Formation en centre
Formation à distance

→

Le détail et l'historique des droits sont accessibles en cliquant sur « je consulte et j'utilise mes droits pour la formation »


**MON COMPTE FORMATION**

[Rechercher une formation](#)
[Mes droits formation](#)
[Mes dossiers de formation](#)
[Comprendre la formation](#)


## Mes droits formation

# 1 440,00 €

Vos droits vous permettent de financer une formation.


Vos droits acquis au titre d'une année sont crédités **au plus tard le 30 avril** de l'année suivante.

Exemple: si vous avez travaillé en 2019, les droits CPF correspondants apparaîtront sur votre compte au plus tard le 30 avril 2020.

**Vous êtes salarié privé avant le 31 décembre 2014 ?**

Saisissez vos heures acquises au titre du DIF

[Saisir mon DIF](#)

**Historique** PDF 

2019
^

Conversion en euros	14/11/2019	<b>1 440,00 €</b>
<small>96h x 15,00 € = 1 440,00 €</small>		

2018
v

## **Quand sont affichés mes droits formation ?**

Si vous avez travaillé en 2020, les droits formations correspondants apparaîtront sur votre compte entre le 1er avril et le 15 juin 2021 en fonction de votre situation.

[Comment sont calculés mes droits formation ?](#)

## **Mon compteur est à 0€ pourquoi ?**

- Soit vous n'avez pas eu d'activité professionnelle depuis 2015 permettant d'acquérir des droits formation.
- Soit vous avez consommé l'intégralité de vos droits formation.

## **J'ai des droits réservés, qu'est-ce que c'est ?**

Vos droits formation sont réservés lorsque vous avez validé une inscription à une session de formation auprès d'un organisme de formation. Ces droits sont bloqués et ne peuvent pas être utilisés pour financer une autre formation.

A noter que : Les droits réservés peuvent être libérés si le dossier est annulé conformément aux CGU. Vous pouvez consulter vos dossiers de formation dans l'onglet « Mes dossiers de formation ».

## Abondement Pôle emploi

Vous souhaitez vous inscrire à une formation mais vos droits CPF sont insuffisants. Vous pouvez demander un financement complémentaire à Pôle emploi.

Ce financement complémentaire est un abondement que Pôle emploi peut vous accorder (sous certaines conditions) pour financer le reste à charge de votre projet de formation.

Si la prise en charge financière est acceptée par Pôle emploi, votre inscription en formation est automatiquement validée.

## Ma rémunération pendant la formation

En tant que demandeur d'emploi, avant de créer votre dossier de formation en envoyant une demande d'inscription auprès de l'organisme de formation, assurez-vous que votre rémunération est garantie pendant toute la durée de la formation que vous envisagez de suivre.

**Cette vérification relève de votre responsabilité.** Toute annulation d'un dossier de formation validé, pour absence de rémunération pendant la formation, n'est pas un motif de force majeure permettant une exonération de l'application des pénalités dues, selon les dispositions des Conditions générales d'utilisation en vigueur.

Votre conseiller Pôle emploi est notamment à votre écoute pour vous accompagner dans l'élaboration de votre projet de formation et pour étudier les modalités éventuelles de votre rémunération proposées par Pôle emploi ou votre Région pendant votre formation.

Si vous avez épuisé vos droits aux allocations Pôle emploi, vous pouvez potentiellement être bénéficiaire d'une rémunération de votre Région. Pour en savoir plus, et pour élaborer votre dossier de rémunération, rapprochez-vous de l'organisme de formation.

## Mes droits sont insuffisants

Si vos droits sont insuffisants, deux possibilités :

- Vous pouvez sans attendre régler personnellement le reste à payer par carte bancaire pour finaliser votre dossier.
- NOUVEAU : Vous pouvez faire une demande de financement complémentaire à Pôle emploi du montant total de votre reste à charge (sous réserve que votre formation débute dans plus de 15 jours ouvrés à compter de votre demande).

## **Demander un financement complémentaire à Pôle emploi**

Après avoir cliqué sur : je fais une demande d'aide au financement, expliquer en quelques lignes à votre conseiller Pôle emploi pourquoi cette formation va vous permettre de réussir votre projet d'accès au retour à l'emploi (quelles entreprises pourraient vous recruter après la formation, quelles compétences ou diplôme demandent-elles que vous n'avez pas encore....)

Votre conseiller Pôle emploi reste à votre disposition pour vous accompagner dans votre projet de formation.

## **Délai de réponse de Pôle emploi**

Pôle emploi vous répondra sous 10 jours ouvrés maximum à compter de la date de votre demande. Pendant ce temps, votre place en formation est réservée par l'organisme de formation !

Vous recevez la réponse de Pôle emploi directement sur Mon Compte Formation.

- Si la réponse de Pôle emploi est positive, votre dossier est automatiquement validé. Vous pouvez partir en formation ! Pour rappel, vous devez continuer à respecter les obligations demandées par Pôle emploi (déclaration mensuelle, présence à la formation...)
- Si la réponse de Pôle emploi est négative, et que vous souhaitez tout de même finaliser votre dossier de formation, vous avez toujours la possibilité de financer vous-même le reste à payer par carte bancaire ou d'annuler votre demande.

## **Besoin d'aide dans mes démarches, qui contacter ?**

Votre conseiller Pôle emploi est tenu informé de votre demande d'abondement depuis Mon Compte Formation, et reste à votre écoute pour vous accompagner dans votre projet et répondre à vos questions (coordonnées disponibles sur votre espace personnel sur [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr)).

# Dotation volontaire employeur

Vous êtes salarié du secteur privé et vous avez un projet de formation professionnelle au sein de votre entreprise. Si vos droits sont insuffisants pour payer votre formation, vous pouvez demander à votre employeur de co-financer votre projet.

## Rechercher une formation

1. Connectez-vous sur Mon Compte Formation
2. Recherchez votre formation dans le catalogue disponible sur Mon Compte Formation.
3. Sélectionnez votre session de formation en fonction de vos disponibilités
4. Demandez un financement complémentaire à votre employeur.

## Solliciter mon employeur :

Etape 1 : Je télécharge le PDF de mon dossier de formation (ne pas cliquer sur « envoyer mon dossier" à l'organisme de formation)

Etape 2 : J'échange avec mon employeur en lui fournissant le document PDF

Etape 3 : Mon employeur m'attribue des droits directement en ligne sur le site [www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr](http://www.financeurs.moncompteformation.gouv.fr)

Etape 4 : J'utilise mes nouveaux droits pour financer ma formation et m'inscrire à la session.

- Si mes droits sont suffisants, je valide mon dossier et je pars en formation !
- Si mes droits sont insuffisants, je peux régler personnellement le reste à payer par carte bancaire pour finaliser mon dossier.